

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 16 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Seize Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 9 Février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet (35H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Paul PETRELLI à Elisabeth TABERNER.,

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service à l'école primaire, un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** doit être créé à compter du **01.04.2024 au 31.03.2025**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° précité :

-Un poste pour une période de 12 mois à compter du 01.04.2024 au 31.03.2025 (12 mois maximum pendant une période de 18 mois), il sera affecté à l'Ecole Primaire, pour exercer les fonctions « d'Agent d'entretien Polyvalent », à savoir : Entretien des locaux scolaires etc...

Cet agent assurera des fonctions à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**Indice Brut 381- Indice Majoré 372** du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **24 voix Pour, 0 voix Contre**.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 19.02.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 20.02.2024

Fait à PROPRIANO, le 16 février 2024

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240216-19-02-2410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

